



**PRÉFECTURE  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°2022-050

PUBLIÉ LE 17 JUIN 2022

# Sommaire

## **Centre Hospitalier d'Amiens /**

80-2022-06-13-00011 - Délégation de signature - Pôle Soins et Parcours Patient - Direction des Soins (2 pages) Page 3

## **Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme (DDETS Somme) /**

80-2022-06-17-00003 - Arrêté fixant la liste des candidatures recevables aux fins d'agrément des mandataires exerçant à titre individuel pour le département de la Somme (2 pages) Page 6

80-2022-06-17-00004 - Arrêté portant nomination des membres de la commission départementale aux fins d'agrément des mandataires exerçant à titre individuel pour le département de la Somme (3 pages) Page 9

## **Préfecture de la Somme /**

80-2022-06-16-00002 - Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement Marbrerie MDPRO, 46 rue du Général Leclerc à Hallencourt (2 pages) Page 13

## **Préfecture de la Somme - Service de Coordination des Politiques**

### **Interministérielles / Service de Coordination des Politiques Interministérielles**

80-2022-06-17-00005 - Arrêté portant abrogation partielle de l'arrêté zonal du 16 juin 2022 (2 pages) Page 16

Centre Hospitalier d'Amiens

80-2022-06-13-00011

Délégation de signature - Pôle Soins et Parcours  
Patient - Direction des Soins

## DELEGATION DE SIGNATURE

### ***Pôle Soins et Parcours Patients*** Direction des Soins

Amiens, le 13 juin 2022

#### **LA DIRECTRICE GENERALE**

Vu la sixième partie, livre I, titre 4, chapitre 3 du Code de la Santé Publique et notamment son article L 6143-7 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le décret du Président de la République en date du 1<sup>er</sup> septembre 2015 nommant Madame Danielle PORTAL en qualité de Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 11 septembre 2015 nommant Madame Danielle PORTAL en qualité de Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens ;

Vu la note de service n°1/12 en date du 2 janvier 2012 annonçant la prise de fonctions de Madame Thérèse ROMA en qualité de Coordinatrice Générale des Soins à compter du 2 janvier 2012 ;

Vu la note de service n°36/22 du 11 avril 2022 annonçant la prise de fonctions de Madame Claude LEMAIRE en qualité de Directrice des soins placée sous la coordination de Madame Thérèse ROMA à compter du 11 avril 2022 ;

#### **DECIDE**

**Article 1er** : Délégation permanente est donnée à Madame Claude LEMAIRE, Directrice des soins au sein du Pôle Soins et Parcours Patients à l'effet de signer au nom de la Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens :

1.1 Tous les documents relatifs à la gestion de la Direction des Soins à l'exception des documents suivants :

- 1 Les marchés publics
- 2 L'ensemble des bons de commande (fournitures, prestations, équipements) et des ordres de service (travaux), au-delà du seuil défini réglementairement pour les marchés à procédure adaptée de fournitures et de services
- 3 Les mémoires en réponse dans le cadre d'un contentieux
- 4 Les conventions (coopérations, mise à disposition...)
- 5 Les sanctions disciplinaires

1.2 Toutes correspondances internes et externes concernant la gestion de la Direction des Soins à l'exception :

- ⇒ Des courriers adressés aux autorités de tutelle (A.R.S., Ministère...)
- ⇒ Des courriers adressés à la Préfecture
- ⇒ Des courriers adressés à des élus y compris les réponses aux recommandations de recrutement
- ⇒ Des courriers adressés au Président du Conseil de Surveillance ou au Vice-président ou aux membres du conseil de surveillance.
- ⇒ Des courriers adressés au Président de la C.M.E. ou à d'autres Présidents de C.M.E.
- ⇒ Des courriers adressés au Directeur de l'U.F.R. ou aux directeurs des autres U.F.R.
- ⇒ Des courriers adressés aux Directeurs d'autres établissements qu'ils soient publics ou privés.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claude LEMAIRE, Directrice des Soins, délégation de signature est donnée dans la limite des compétences énumérées à l'article 1 de la présente décision à Madame Thérèse ROMA, Coordinatrice Générale des Soins.

**Article 3** : Cette délégation de signature prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de France – Préfecture de la Somme.

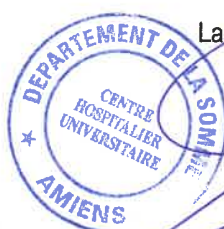
**Article 5** : Cette délégation est consentie pour le temps de l'affectation de Madame Claude LEMAIRE aux fonctions de directrice des soins au sein du Pôle Soins et Parcours Patients ; elle cessera automatiquement en cas de changement d'affectation ou de départ de l'établissement.

La Directrice des soins,



Claude LEMAIRE

La Directrice Générale,



Danielle PORTAL

La Coordinatrice Générale des Soins,



Thérèse ROMA

Direction départementale de l'emploi, du travail  
et des solidarités de la Somme (DDETS Somme)

80-2022-06-17-00003

Arrêté fixant la liste des candidatures recevables  
aux fins d'agrément des mandataires exerçant à  
titre individuel pour le département de la  
Somme



**PRÉFÈTE  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités de la Somme**

**Arrêté fixant la liste des candidatures recevables  
aux fins d'agrément des mandataires exerçant à titre individuel  
pour le département de la Somme**

**La préfète de la Somme  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 472-1, L. 472-1-1, L.471-4, L. 472-2, D. 472—3 et D. 471-4 ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 portant nomination de Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de Mme Muriel Nguyen, préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2021 portant délégation de signature à Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu l'avis d'appel à candidatures du 25/03/2022 ;

Vu les dossiers de candidatures reçus complets ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts de France ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - La liste des candidats dont le dossier est recevable au regard des conditions prévues aux articles L. 471-4 et L. 472-2 du code susvisé est ainsi arrêtée :

BOUDIBA Cindy  
DUBOIS Kathy  
FRENOY Frédéric  
GRAUX Pierre  
HAMDY Laure  
MARQUET Emmanuelle  
PARENT Doriane  
RINGARD Johnatan

SMAGGHE Virginie  
VERON BERNARD Séverine  
VICTOR Chloé

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la Somme soit hiérarchique auprès du Ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées dans les deux mois suivant sa notification.

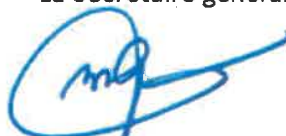
Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif d'Amiens également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution du présent arrêté est du ressort du tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier – CS – 81114 – 80 011 Amiens cedex ou peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 2 – La secrétaire générale de la préfecture de la Somme, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme et notifié au procureur de la République auprès du tribunal judiciaire d'Amiens.

Fait à Amiens, le **17 JUIN 2022**

Pour la préfète et par délégation,  
La Secrétaire générale

A blue ink signature, appearing to be 'MG', written in a cursive style.

Myriam GARCIA



Direction départementale de l'emploi, du travail  
et des solidarités de la Somme (DDETS Somme)

80-2022-06-17-00004

Arrêté portant nomination des membres de la  
commission départementale aux fins d'agrément  
des mandataires exerçant à titre individuel pour  
le département de la Somme

**Arrêté portant nomination des membres de la commission départementale  
aux fins d'agrément des mandataires exerçant à titre individuel  
pour le département de la Somme**

**La préfète de la Somme  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article D. 472-5-3 ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 modifiée portant réforme de la protection juridique des majeurs ;

Vu les décrets n° 2016-1896 et 2016-1898 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 portant nomination de Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de Mme Muriel Nguyen, préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2017 portant nomination des membres de la commission départementale aux fins d'agrément des mandataires exerçant à titre individuel pour le département de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2021 portant délégation de signature à Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le schéma régional de la protection juridique des majeurs et de l'aide à la gestion du budget familial Hauts-de-France en date du 31 mars 2021 ;

Vu l'avis du 31 mai 2022 du procureur de la République, près le tribunal judiciaire d'Amiens, sur la nomination des représentants des mandataires judiciaires à la protection des majeurs (délégués, individuels et préposés) et du représentant des usagers mentionnés au treizième alinéa de l'article D. 472-5-3 du code susvisé ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts de France ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> - Sont nommés, pour une durée de cinq ans, membres de la commission départementale d'agrément au titre de l'administration :

- Le représentant du préfet de département, président ;
- Deux représentants du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, titulaires ;

Article 2 – Sont nommés, pour une durée de cinq ans, membres de la commission départementale d'agrément au titre des autorités judiciaires :

- Le procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Amiens ou son représentant, titulaire ;
- Le président du tribunal judiciaire d'Amiens ou son représentant, titulaire ;

Article 3 – Sont nommés, pour une durée de cinq ans, membres de la commission départementale d'agrément au titre des mandataires judiciaires à la protection des majeurs :

Représentants des mandataires exerçant à titre individuel :

- M. ARCELIN Jérôme, titulaire ;
- Mme BOISARD Sandra, titulaire ;
- Mme DU CAUZE DE NAZELLE Solange, suppléante ;
- Mme BOUREL Delphine, suppléante.

Représentants des préposés d'établissement :

- Mme DERMAUX Blandine, GCSMS, titulaire ;
- Mme DEBERLY Pascale, EPSM Somme, suppléante.

Représentants des délégués à la protection des majeurs :

- Mme LEFEBVRE TENDRON Anne-Laure, ATS, titulaire ;
- Mme BONNEVAL Isabelle, UDAF 80, suppléante.

Article 4 – Sont nommés, pour une durée de cinq ans, membres de la commission départementale d'agrément au titre des représentants des usagers :

- M. DELELIS Jean-Pierre, administrateur UDAF 80, titulaire ;
- M. CARPENTIER Patrick, représentant CDCA, titulaire.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la Somme soit hiérarchique auprès du Ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif d'Amiens également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution du présent arrêté est du ressort du tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier – CS – 81114 – 80 011 Amiens cedex ou peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 6 – Un exemplaire du présent arrêté sera notifié au procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Amiens, au président du tribunal judiciaire d'Amiens et à chacun des membres de la commission départementale d'agrément.

Article 7 – L'arrêté préfectoral du 6 décembre 2017 susvisé est abrogé.

Article 8 – La secrétaire générale de la préfecture de la Somme, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le **17 JUIN 2022**

Pour la préfète et par délégation,  
La Secrétaire générale

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'MG', is written over a circular stamp or seal.

Myriam GARCIA

Préfecture de la Somme

80-2022-06-16-00002

Arrêté portant habilitation dans le domaine  
funéraire de l'établissement Marbrerie  
MDPRO,46 rue du Général Leclerc à Hallencourt

## **ARRÊTÉ**

**Portant habilitation dans le domaine funéraire  
de l'établissement Marbrerie MDPRO  
46, rue du Général Leclerc à HALLENCOURT (80)**

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;  
**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
**VU** le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;  
**VU** le décret du 4 janvier 2019 nommant Mme Muriel NGUYEN Préfète de la Somme ;  
**VU** le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2021 portant délégation de signature de Mme Myriam GARCIA, secrétaire générale de la Préfecture ;  
**VU** la demande reçue par courrier à la Préfecture le 7 avril 2022 et formulée par M. Davy MACRET responsable légal de la Marbrerie MDPRO sise 46, rue du Général Leclerc à HALLENCOURT ;  
**Vu** les pièces complémentaires apportées par mail le 18 mai 2022 par M. Davy MACRET ;  
**Vu** l'extrait d'immatriculation du Répertoire des métiers en date du 6 avril 2022 ;  
**CONSIDÉRANT** que la Marbrerie MDPRO remplit les conditions pour obtenir l'habilitation funéraire ;  
**SUR** proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – L'entreprise de Marbrerie MDPRO sise 46, rue du Général Leclerc à HALLENCOURT et exploitée par M. Davy MACRET, gérant, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

**Article 2** – Le numéro de l’habilitation est 22-80-322.

**Article 3** – La présente habilitation est valable cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

**Article 4** : L’habilitation peut être renouvelée à la demande de l’entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la préfecture de la Somme deux mois avant l’expiration de l’habilitation détenue.

**Article 5** : Tout changement dans les éléments contenus dans la demande d’habilitation doit être déclaré dans un délai de deux mois à la Préfecture de la Somme

**Article 6** : Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s’assurer que les entreprises intervenant en sous-traitance sont bien habilitées pour les activités concernées.

**Article 7** : Le non-respect des conditions pour lesquelles l’habilitation est accordée entraîne l’application des sanctions prévues par les dispositions combinées des articles L 2223-25 et 2223-35 du code général des collectivités territoriales.

**Article 8** : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours gracieux auprès de la Préfète de la Somme, d’un recours hiérarchique auprès du Ministère de l’Intérieur ou d’un recours contentieux auprès du tribunal administratif d’Amiens.

**Article 9** : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Somme est chargée de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié à M. Davy MACRET.

Fait à Amiens, le **16 JUIN 2022**

Pour la Préfète et par délégation,  
La Secrétaire Générale,



Myriam GARCIA

Préfecture de la Somme - Service de  
Coordination des Politiques Interministérielles

80-2022-06-17-00005

Arrêté portant abrogation partielle de l'arrêté  
zonal du 16 juin 2022





**PRÉFET  
DE LA ZONE  
DE DÉFENSE  
ET DE SÉCURITÉ  
NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

**Arrêté portant abrogation partielle de l'arrêté zonal du 16 juin 2022  
portant application de mesures propres à limiter l'ampleur et les effets  
de la pointe de pollution de l'air ambiant sur la population  
dans la région Hauts-de-France**

- Vu** le code pénal ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le code de la défense ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 221-1 à L. 226-11, R. 221-1 à R. 226-14 ;
- Vu** le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-5 et R.411-19 ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 30 juin 2021, portant nomination de Georges François LECLERC Préfet de la Région des Hauts de France, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;
- Vu** le décret du 15 février 2022 portant nomination de monsieur Louis-Xavier THIRODE en qualité de préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région des Hauts de France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;
- Vu** l'arrêté inter-ministériel du 7 avril 2016 modifié relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant ;
- Vu** l'arrêté du 19 avril 2017 relatif au dispositif national de surveillance de la qualité de l'air ambiant ;
- Vu** l'arrêté inter-préfectoral du 27 mars 2014 portant approbation du Plan de Protection de l'Atmosphère pour la région Nord - Pas-de-Calais ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 27 mars 2017 portant approbation de la disposition spécifique ORSEC relative à la gestion des épisodes de pollution de l'air ambiant au sein de la Zone de Défense et de Sécurité Nord ;
- Vu** l'arrêté interdépartemental du 5 juillet 2017 relatif à la procédure d'information et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant en région Hauts-de-France ;

1/2

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

**Vu** l'arrêté préfectoral du 16 juin 2022 portant application de mesures propres à limiter l'ampleur et les effets de la pointe de pollution de l'air ambiant sur la population dans la région Hauts-de-France ;

**Vu** le bulletin du 17 juin 2022 établi par ATMO Hauts-de-France, association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air, excluant le département de l'Aisne du périmètre concerné par l'épisode de pollution ;

**Considérant** la nécessité de lever les mesures visant à réduire les émissions de polluants dans l'atmosphère et à en limiter les effets sur la santé humaine et l'environnement dans le département de l'Aisne et de les maintenir dans les départements du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme et de l'Oise ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

## ARRÊTE

**Article 1er :** Les dispositions de l'arrêté zonal du 16 juin 2022, portant application de mesures propres à limiter l'ampleur et les effets de la pointe de pollution de l'air ambiant sur la population dans la région Hauts-de-France, sont abrogées pour ce qui concerne uniquement le département de l'Aisne à compter du 17 juin 2022 à 16h00.

**Article 2 :** Le préfet du département de l'Aisne, le préfet délégué pour la défense et la sécurité, le directeur régional de l'alimentation et de l'agriculture et de la forêt, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le président du conseil départemental l'Aisne, le directeur de la sécurité publique de l'Aisne, le commandant de groupement de gendarmerie de l'Aisne, le directeur zonal des CRS, les directeurs de la DIR Nord et de la SANEF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 17 juin 2022

Pour le préfet de zone et par délégation,  
Le préfet délégué pour la défense et la sécurité



Louis-Xavier THIRODE

*Conformément aux dispositions des articles R 421.-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

2/2

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)